

Année 2017

Titulaire de la carte

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : F M Né(e) le : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Courriel : _____

Tél. fixe : _____ Mobile : _____

Représentant légal de l'enfant

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Courriel : _____ @ Tél. fixe : _____ Mobile : _____

Etes-vous : Salarié(e) Etudiant(e) Retraité(e) Autres _____

Etes-vous déjà titulaire de l'un des titres de transport suivants ?

Pass Navigo Imagine R Carte scolaire bus lignes régulières (ex Optile)

Solidarité transport Améthyste Rubis Autres :

En signant cet imprimé, le demandeur de la carte ou son représentant légal certifie l'exactitude des renseignements fournis et accepte le règlement en vigueur dans les transports.

Toute déclaration mensongère est passible de sanctions prévues par la loi.

Fait à : _____ Le : _____ / _____ / _____

Signature du demandeur

Signature du représentant légal

Cachet Ville d'Etampes



Cadre réservé au service des Transports

Date d'enregistrement : _____ N° de carte : _____

Réglementation en vigueur dans les transports

Conditions de contrôle

Vous êtes invités à présenter votre titre de transport sur demande du conducteur ou lors du passage de nos agents de contrôle assermentés.

Les contrôles ont lieu principalement à l'intérieur du véhicule mais peuvent se dérouler également à l'extérieur lors des montées ou des descentes.

Infractions liées au titre de transport

En cas d'absence ou de refus de présentation d'un titre de transport, de présentation d'un titre non valable, non complété ou non validé, un procès-verbal d'infraction sera dressé.

Conditions d'accès au véhicule

La montée dans le véhicule s'effectue par la porte avant (sauf indication contraire). Tout titre de transport doit être valable, complété et/ou systématiquement validé lors de l'entrée dans le véhicule sous peine de verbalisation. La descente s'effectue par les portes médianes ou arrières.

Priorités

Les places assises sont réservées par priorité :

1. Aux mutilés de guerres.
2. Aux aveugles civils.
3. Aux invalides du travail et infirmes civils.
4. Aux femmes enceintes.
5. Aux personnes accompagnées d'un enfant de moins de 4 ans.

Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être signalés au conducteur. Ils seront entreposés au siège de l'entreprise où ils pourront être retirés par leur propriétaire.

Vidéo protection

Pour votre sécurité et celle de notre personnel certains véhicules sont équipés d'un système de vidéo protection. En cas d'acte d'atteinte aux biens et/ou aux personnes, les images enregistrées seront utilisées par les autorités publiques compétentes. Conformément à la loi 95-73 du 21/01/1995, et aux arrêtés du 26/09/2006 et du 03/08/2007 relatifs aux systèmes de vidéo protection, toute personne intéressée peut obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu auprès de la société de transport.

Ceintures de sécurité

Conformément au décret du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers dans les autocars qui en sont équipés.

Recommandations

Se tenir à proximité immédiate du point d'arrêt et de faire signe au conducteur de s'arrêter - Se diriger vers l'arrière du véhicule pour faciliter la montée - Tenir les barres d'appui pour les voyageurs debout - Signaler suffisamment tôt son arrêt de descente.

Principales interdictions

Entrer dans les véhicules en état d'ivresse ou de malpropreté - Commettre des actes de nature à troubler l'ordre ou à gêner le service. (2) - Monter ou descendre du véhicule en dehors des points d'arrêt désignés - Monter à bord du véhicule malgré l'interdiction du conducteur, lorsque la capacité maximale est atteinte - Introduire un chien de grande taille. (2) - Gêner la circulation des voyageurs dans le véhicule (2) - Fumer (1) - Cracher - Souiller et dégrader le matériel (2) - Utiliser des appareils sonores dérangeants (2) - Incommoder les autres voyageurs ou le conducteur - Consommer nourriture ou boisson - Jeter un objet - Parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet - Se tenir trop près du conducteur au risque de le gêner dans ses mouvements de conduite - Se pencher au dehors, s'appuyer contre les portes ou s'asseoir le long du pare-brise - Actionner ou gêner le système de fermeture des portes - Déposer des objets susceptibles de gêner les autres voyageurs - Transporter des substances inflammables ou dangereuses.

(1) : Infraction de 3^e classe. (2) : Infraction de 4^e classe.

INFORMATIONS :

Pièces à fournir lors de la demande du titre de transport

- Justificatif de domicile (quittance de loyer de moins de 3 mois, ou taxe d'habitation).
- Pièce d'identité.
- Photo d'identité
- Livret de famille pour les enfants.

Duplicata de carte de transport

- En cas de vol ou de perte, un duplicata sera délivré contre le paiement d'une somme forfaitaire de 5 € et la signature d'une attestation sur l'honneur.
- En cas de détérioration, et sur remise de la carte, un duplicata sera délivré contre le paiement d'une somme forfaitaire de 5 €.